

## Numéro spécial Livret Personnel de Compétences

Supplément n°3 au JA 87, août 2011

“L’actualité apporte plutôt des exemples d’enfermement dans la logique sécuritaire. Le plus inquiétant est donné par les recherches en vue de dépister le plus tôt possible les enfants «à risque», c’est-à-dire susceptibles de devenir des délinquants. Dès l’école maternelle, quelques experts seront chargés de cette détection qui permettra de surveiller avec une particulière attention les individus potentiellement dangereux, ou même de les soumettre préventivement à des traitements médicaux. Ainsi l’ordre sera préservé. C’est exactement la société que prévoyait Aldous Huxley dans son roman **Le Meilleur des mondes**, une humanité où chacun serait défini, catalogué, mis aux normes. Le concept même de personne autonome, capable d’exercer sa liberté, disparaîtrait. Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu’il a été présenté par la presse, est l’établissement d’un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d’ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d’exhumer son passé. S’il est pris à dix-sept ans à faire l’école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu’il y a de plus précieux dans l’aventure humaine : la possibilité de devenir autre”.

Albert Jacquard,  
*Mon utopie*, Stock, 2006

## PRÉSENTATION DU LPC

Encore aujourd’hui beaucoup de collègues, du premier comme du second degré, ne savent pas exactement ce qu’est ce livret de compétences, comment il se présente, qui doit le valider... sans parler des interrogations de fonds sur les enjeux pédagogiques et politiques d’un tel outil. Avant d’aborder ces enjeux cruciaux et d’expliquer nos critiques vis à vis de ce livret, nous nous proposons d’en faire la présentation telle qu’elle est relayée par les chefs d’établissements, les IPR (Inspecteur Pédagogique Régional) chargés de le mettre en place.



### QUAND ?

Pour l’instant, le livret de compétence doit être validé à trois moments de la scolarité : à la fin du cycle 2, à la fin du cycle 3 et au plus tard à la fin de la 3<sup>ème</sup> : il s’agit du socle commun de connaissances. À partir de 2011 la maîtrise du socle commun est obligatoire pour obtenir le DNB (Diplôme National du Brevet).

### QUI ?

Théoriquement, l’ensemble des enseignants doivent valider les compétences qui correspondent en gros à ce qu’ils ont pu faire dans leur matière.

Exemple : la compétence 1 : “*maîtrise de la langue française*” est donc a priori plutôt validée par le professeur de lettres.

Mais cette compétence peut aussi être validée par celui d’Histoire/Géographie et finalement par bon nombre d’enseignants. Les IPR insistent d’ailleurs sur le travail transversal et interdisciplinaire que ce livret permet. Mais nous verrons en quoi c’est un leurre.

Si les enseignants avec le professeur principal ne valident pas les compétences, le chef d'établissement peut le faire à leur place. Il peut d'ailleurs modifier lui-même des validations de collègues. **Autant dire qu'en dernier recours nous, n'avons pas la main sur ce livret**, contrairement à la présentation qui en est faite par les IPR qui nous vendent le LPC comme un outil pédagogique fabuleux.

## QUOI?

C'est bien le problème ! Compétences, items, sous items, le livret en primaire comme au collège est un vaste labyrinthe, une mise en abîme de notions parfois... abyssales justement ! Par exemple, dans la compétence 5 "la culture humaniste", on trouve cet item : "Identifier la diversité des civilisations, des langues, des sociétés, des religions". Rien que ça!!!

Quand les items ne sont pas tout simplement incompréhensibles, compétence 1 "maîtrise de la langue française", item : "Dégager par des moyens divers sa compréhension des textes variés" ; euh... c'est à dire ?

Puis viennent les items censés nous permettre d'évaluer le comportement, les savoir-être des élèves. **Evaluation derrière laquelle se cache la plus grande subjectivité, comme la réduction à une norme de comportement quelque peu inquiétante !** Par exemple pour la compétence 5 l'item : "assumer des rôles" (sic !) "prendre des initiatives et des décisions" (on remarque au passage qu'il s'agit là des qualités d'un parfait manager Mac Do); mais si nous avons à faire à un élève qui veut juste rester près de la fenêtre à regarder passer les trains ? Ou encore cet autre item : "Etre sensible aux enjeux esthétiques et humains d'un texte littéraire". Comment ça s'évalue, ça, la sensibilité (de 1 à 10 sur l'échelle de Richter ?)

## MAIS EN FAIT, QU'EST-CE QU'UNE COMPÉTENCE ?

Justement, autre problème sur lequel il peut être intéressant de se pencher. Il se trouve qu'aujourd'hui il y a pléthore de définitions. Et le choix de l'une d'entre elles dévoile les enjeux intellectuels, politiques, économiques qui sont derrière.

Pour le ministère, le socle commun des compétences est "l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité" Il est intéressant de noter un paradoxe : **si le socle est un outil pour réussir sa scolarité, pourquoi alors n'est-il réduit qu'à une évaluation, qui sanctionne ou non la réussite ?** On voit bien là que l'on veut nous faire

passer le LPC pour une scie électrique qui permettrait la découpe en finesse de pièces de bois, alors qu'il ne s'agit que d'un vulgaire marteau juste bon à enfoncer des clous !

**Le problème de l'évaluation est un problème très complexe ; et la note n'est en effet pas toujours satisfaisante. Mais avec le LPC, la complexité de l'évaluation est réduite à sa plus simple expression: valider ou ne pas valider.** La techno de l'évaluation en mode binaire, voilà ce qu'on nous propose.

Il est aussi remarquable de ne définir cette acquisition que dans un but purement utilitaire et hautement problématique: réussir sa scolarité !

En effet, les définitions les plus retenues pour la compétence sont extrêmement utilitaristes : une compétence doit servir à quelque chose.

Quid alors d'une certaine inutilité par exemple de la culture? Que dire de l'utilité de philosopher ? De faire des collages à la Braque? Ou d'écouter pendant neuf minutes Thrènes pour les victimes d'Hiroshima ????? De se demander ce qu'est le vivant ou d'étudier les dinosaures ? Ou encore d'étudier le mouvement d'un palet lancé sur des coussins d'air ?????? Quelle utilité de faire réfléchir les élèves sur le monde dans lequel ils vivent ? À moins précisément qu'il s'agisse de ne plus trop réfléchir. Passer son temps à évaluer écrase la transmission du savoir et l'apprentissage de la réflexion.

L'OCDE ne retient qu'une définition de la compétence : elle doit être utile pour la vie quotidienne.

Mais là encore, qui s'arroge le droit de définir ce qui est utile pour la vie quotidienne ? Est-il plus utile de vouloir faire de l'argent ou de préférer rêver à un monde meilleur ?

Enfin, last but not least, **remplir le livret de compétences est tout bonnement infaisable, si tant est qu'on cherche à lui donner un sens.**

Un collègue d'histoire a tenté de faire un tableau de ce qu'il pourrait évaluer comme compétences à partir de ses séances d'histoire sur un niveau de 6<sup>ème</sup> : pour chaque élève, à chaque séance, il cherche à évaluer une compétence du livret. Il y a déjà quatre pages et elles ne concernent ni la géographie, ni l'éducation civique. Sans compter qu'une compétence non acquise en 6<sup>ème</sup> peut être à nouveau proposée à l'élève "non validé" en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> puis 3<sup>ème</sup>; bonjour l'organisation !

Résultat, **le collègue passe un temps fou à chercher à évaluer et cela au détriment du contenu des savoirs et surtout de la méthode pour les transmettre.** L'élève, quant à lui, est sans arrêt sur la sellette : l'évaluation devient une obsession, elle fige l'intellect et l'humain en oubliant ce qu'il peut devenir.

### ••••• POUR ALLER PLUS LOIN :

• Collectif National de Résistance à Base Élèves : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/autres-fichiers-de-len/livret-de-compences/>

• "Compétences et résistances", *L'Émancipation syndicale et pédagogique* hors série, et *N'Autre école*, n°29, mai 2011

• "L'évaluation des compétences des enseignants", A. Del Rey, <http://www.skolo.org/spip.php?article1238>

• "Halte aux méthodes du néomanagement", Miguel Benasayag, [http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/05/30/halte-aux-methodes-du-neomanagement\\_1529444\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/05/30/halte-aux-methodes-du-neomanagement_1529444_3232.html)

# De la genèse du LPC...

*Elle est antérieure à la mise en place du socle commun.*

*Elle s'inscrit dans le contexte des réformes mises successivement en place à l'éducation nationale qui ont fait progressivement glisser l'éducation vers des concepts empruntés au management néolibéral : savoirs, savoir faire, savoir être, où n'est plus prise en compte une qualification précise appuyée sur un diplôme mais des compétences diverses qui garantissent l'adaptabilité du salarié aux diverses tâches requises pour les besoins de l'entreprise. Le tout sous la houlette du programme éducatif de l'OCDE, à la demande de l'Union européenne.*

**La loi d'orientation de 1989** : mise en place de listes de compétences à acquérir en fin de cycle à l'école primaire.

La loi Jospin, 1989, met en place des cycles pluri annuels à l'école maternelle et primaire.

À côté des programmes classiques, avaient été publiées, des listes de compétences à acquérir en fin de cycle.

La liste de compétences à acquérir en fin de cycle est entérinée par le décret du 6 septembre 1990 où sont introduites dans les programmes des listes de compétences à acquérir à la fin de chaque cycle de l'école élémentaire

**En 1989, un rapport de la Table ronde des industriels européens** (ERT, European Round Table) exige *"une rénovation accélérée des systèmes d'enseignements et de leurs programmes", car "l'éducation et la formation sont considérées comme des investissements stratégiques vitaux pour la réussite future de l'entreprise"*.

**La loi Aubry de 1991** crée le "bilan de compétences" : cet outil au service des employeurs permet d'analyser les compétences professionnelles et personnelles d'un salarié ainsi que ses aptitudes et sa motivation, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

**2000 : stratégie de Lisbonne**

*"L'objectif principal est la promotion d'une économie fondée sur la connaissance. Chaque citoyen doit être doté des compétences nécessaires pour vivre et travailler dans cette nouvelle société de l'information". (1)*

**Entre 2000 et 2006**, les instances de l'Union européenne approuvent un cadre de références pour les "compétences-clé" nécessaires à *"l'apprentissage tout au long de la vie, au développement personnel, à la citoyenneté active, à la cohésion sociale et à l'employabilité"*.

**En 2001, un rapport (Quel avenir pour l'école ?)** affirme : *"Le principe de l'intégration de la politique et de la pratique scolaire dans une logique plus vaste de formation tout au long de la vie est aujourd'hui largement admis"*.

**Le rapport de l'OCDE de 2001** conseille d'adapter les programmes scolaires : *puisque tous les jeunes "n'embrasseront pas une carrière dans le dynamique secteur de la nouvelle économie", "les programmes scolaires ne peuvent être conçus comme si tous devaient aller loin"*.

**2004 : Rapport Thélot "socle commun"** qui préconise la sélection précoce des élèves.

**Le rapport Camdessus où se dégagent six mesures centrales :**

- Penser l'enseignement dans une perspective de compétition.
- Expérimenter d'autres modes de fonctionnement des établissements scolaires.
- Soumettre l'enseignement aux intérêts immédiats des entreprises.
- Renforcer la sélection scolaire (et sociale).
- Assujettir les contenus des enseignements aux besoins du patronat.
- Prévoir la privatisation partielle du système éducatif.

Morceaux choisis : *"d'autres voies doivent être utilisées faisant davantage place aux compétences pratiques qu'aux savoirs abstraits. Ceci vaut en particulier pour les services à la personne, appelés à se développer"* [P. 71].

[...] un enseignement où *"les rythmes et les méthodes qui prévalent sont encore trop tournés vers un apprentissage cérébral de l'abstraction ; elles minimisent l'apprentissage par l'agir"* [P. 61].

**La loi d'orientation de 2005 : programme et socle commun**

Selon la loi d'orientation du 23 avril 2005, *"la nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République"*. Le *"socle commun de connaissances et de*

compétences" (présenté comme le "ciment de la nation") définit un périmètre limitatif de connaissances disciplinaires par rapport aux programmes de collège (décret du 11 juillet 2006).

**Un décret de 2007 met en place le "livret de compétences" au collège** pour évaluer ce "socle commun" qui entre dans sa phase expérimentale.

"Constitué au cycle des apprentissages fondamentaux, le livret personnel de compétences est transmis aux écoles et établissements dans lesquels est inscrit l'élève ou l'apprenti jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire".

L'attestation délivrée à la fin du collège (palier 3) comporte sept compétences du socle commun, subdivisées en "sous-compétences" : elles sont toutes à valider. De plus, il n'y a pas vraiment de cadre pour délivrer les compétences : ainsi, en langue vivante, selon les établissements, il est plus ou moins difficile d'obtenir le niveau A2...

Le "livret de compétences" redéfinit les apprentissages en termes de compétences. Il se superpose aujourd'hui à l'évaluation classique des connaissances.

Cette loi se base sur les **recommandations du parlement et du conseil européen** proposant d'adopter une liste de compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie :

- 1 - Communication dans la langue maternelle.
- 2 - Communication en langues étrangères.
- 3 - Compétences mathématiques et compétences de base en sciences et technologies.
- 4 - Compétence numérique.
- 5 - Apprendre à apprendre.
- 6 - Compétences sociales et civiques.
- 7 - Esprit d'initiative et d'entreprise.
- 8 - Sensibilité et expression culturelles.

Ce qui trouve traduction en France dans le "**Socle commun des connaissances et des compétences**" :

- 1 - Maîtrise de la langue française.
- 2 - Pratique d'une langue vivante étrangère.
- 3 - Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique.
- 4 - Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.
- 5 - Culture humaniste.
- 6 - Compétences sociales et civiques.
- 7 - Autonomie et initiative.

**Loi 2009-1437 "relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie"**. Elle instaure un "passeport" pour les travailleurs, qui a le même contenu que le LPC. Celui-ci se trouve donc prolongé pour la vie, pour tous les élèves devenus des salariés, le passeport étant utilisé pour l'embauche et la carrière (art.L6315-1 du code du travail).

**Circulaire du 18 juin 2010** : validation en classe de troisième du LPC qui devient une application numérique.



Après une soi-disant "phase expérimentale" passée totalement inaperçue, un **arrêté du 14 juin 2010 et la circulaire du 18 juin 2010** mettent en place le LPC au collège, en troisième.

Ils prétendent imposer désormais aux enseignants des classes de troisième la validation de livrets de compétences (LPC), qui aurait la "double fonction" d'"outil institutionnel attestant la maîtrise des sept compétences du socle commun" et d'"outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves". Il s'agit d'évaluer sur le mode binaire l'acquisition par les collégiens de 98 items rangés sous sept "compétences-clés", elle-mêmes conçues comme des combinaisons "de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées à une situation donnée".

La validation du livret sera obligatoire pour obtenir le Brevet des Collèges.

(1) Rapport des IGEN juin 2007, *Livrets de compétences : nouveaux outils pour l'évaluation des acquis.*

# L'évaluation en pédagogie Freinet

## L'évaluation selon Freinet

Il s'agit de partir de la vie, des envies et des intérêts des enfants pour organiser la classe. L'enfant vient à l'école pour vivre et faire. De ce constat découlent des apprentissages.

Dans ce contexte, les notes et classements sont exclus. Chacun apprend selon un cheminement personnel, selon un processus de tâtonnement expérimental qui est à la base des méthodes naturelles d'apprentissage. Par conséquent, le travail est organisé à partir de l'expression libre ou des questionnements des enfants, le travail d'entraînement venant en complément (sous forme de fichiers incitateurs à la recherche ou sous forme de fichiers auto-correctifs adaptés au niveau de chacun).

Les savoirs et savoirs-faire de chacun sont validés par des brevets accessibles à tous afin de permettre l'entraide. Ces brevets sont validés lors d'une épreuve ou à l'issue de l'accomplissement d'un chef-d'oeuvre nécessitant l'utilisation de savoirs et de savoirs-faire.

La présentation et la restitution des brevets obtenus est horizontale, chacun devant être reconnu là où il excelle dans la classe coopérative organisée en ateliers d'expression libre ou de production.

### Les Conséquences :

Chacun doit avoir le temps et la possibilité de réaliser ses projets dans les ateliers de la classe.

Il ne peut y avoir de progression et de programmation suivant le programme scolaire identique pour une classe.

L'enseignant est donc à côté des élèves, il quitte son estrade et cible ses actions par rapport au groupe tel qu'il est.

Pour que la coopération soit effective il faut organiser matériellement la classe.

## Une première évolution: la pédagogie institutionnelle

Un instituteur de la banlieue parisienne, Fernand Oury, transforme les apports de Freinet en tenant compte des phénomènes inconscients existant dans une classe, en utilisant les techniques de psychologie des groupes. Il crée un système de ceintures à l'exemple des ceintures de judo qui répertorie les niveaux scolaires de façon précise et les expose afin d'améliorer l'entraide dans la classe. Les savoirs et savoirs-faire sont regroupés par champs et sont rattachés à une couleur de ceinture définissant elle-même un niveau scolaire.

Un système de ceinture répertorie et définit aussi les comportements et répartit les droits et devoirs qui correspondent à chaque couleur de ceinture, le but étant d'aménager et de clarifier les conditions de la coopération dans un milieu urbain comportant plus d'enfants "difficiles" (Fernand Oury et ses compagnons travaillaient presque tous dans des classes de perfectionnement).

### Les conséquences :

Certaines disciplines sont moins valorisées, ce système s'est recentré sur le "lire, écrire, compter" adapté à chacun, toutefois de nombreuses classes fonctionnant en pédagogie institutionnelle étaient de véritables classes-ateliers.

Le comportement et l'intime est analysé et traité par le groupe lors de conseils qui instituent les progrès de chacun.

## Une seconde évolution : les réseaux d'échange de savoirs, les arbres de connaissance

Dans le mouvement Freinet, la conception originale des brevets et chefs d'oeuvre s'est progressivement estompée sous l'impulsion du développement des sciences de l'éducation et de la pédagogie par objectifs. Un recentrage sur le "lire, écrire, compter" s'est opéré progressivement et il s'est traduit par la mise au point de livrets de compétences.

Des militants du mouvement Freinet, en particulier Claire Hébert Suffrin, créent des marchés aux savoirs dans leur classe puis dans les quartiers où ils officient. Dans ces réseaux, on retrouve la conception originale non hiérarchisée de Freinet : tous les savoirs sont échangeables quelle qu'en soit la nature .

Parallèlement, deux chercheurs, Michel Authier et Pierre Levy, créent un système d'arbre de connaissances qui se concrétise dans la réalisation de logiciels qui permettent de recenser la totalité des savoirs et des détenteurs de savoirs dans un espace social donné (école, entreprise...) afin d'organiser des échanges de savoirs.

Dans le mouvement Freinet, certains militants s'emparent de ces inventions et créent des logiciels gratuits, le principe étant de restituer en temps réel l'état des savoirs et des savoirs-faire dans un groupe afin de mettre en place rapidement des réseaux d'entraide et d'échange de savoirs qui ne passent pas forcément par l'enseignant.

### Les conséquences :

Avec ces systèmes, on revient aux conceptions de Freinet qui prônait une éducation globale et intégrale.

Les réseaux d'échange de savoirs mettent en évidence la possibilité d'une école "hors des murs ».

Les arbres de connaissance permettent une validation et une utilisation plus efficiente des brevets.

Les savoirs de chacun sont valorisés car ils sont accessibles à tous et ils ne sont pas la propriété de l'enseignant-évaluateur.

Chacun peut déposer des brevets et des enfants experts peuvent valider les savoirs de leurs camarades.

Stéphane Daubilly  
Groupe départemental de Seine-Saint-Denis de  
l'Icem-pédagogie-Freinet

## Livret de compétences contre auto-socio construction des savoirs ?

Un des items du livret de compétences en primaire le dit sans ambages : "*Lire, seul, un ouvrage en bibliothèque*". A priori, cela ne souffre aucune contestation ; l'école prépare à faire de l'élève un sujet autonome, capable en particulier de se mettre en recherche, seul, dans une bibliothèque.

Sauf que cela aurait pu être dit autrement, par exemple "*lire, pour soi, un ouvrage en bibliothèque, après en avoir eu le désir suite à une discussion en classe ou après en avoir appréhendé le sens avec d'autres au préalable*", la lecture étant conçue alors comme le résultat d'un processus de recherche individuelle et collective.

Au GFEN nous avons l'habitude, en effet, de mettre en avant, dans tout processus d'apprentissage, l'auto-socio construction des savoirs. Ce qui veut dire que comprendre le monde, son monde, le monde de l'humain qui nous précède, passe par :

- Une prise de conscience de l'historicité des savoirs humains
- Une perception des débats théoriques et des obstacles pratiques que l'élaboration de ces savoirs a suscités
- Une rupture épistémique avec ses représentations habituelles et souvent imprégnées d'idéologie dominante
- Une mise en condition d'apprendre, qui laisse de la place à l'engagement individuel comme à la discussion collective

Or, l'idéologie des compétences telle qu'elle se présente dans nos classes, par injonctions ministérielles successives, ne prévoit pas un tel cheminement. Et pour cause, puisque son but ultime n'est pas de prévoir une quelconque

émancipation individuelle et collective, mais plutôt l'autonomie d'un individu doublement isolé, puisque décroché de tout mouvement de pensée construit par des collectivités humaines. Cette autonomie-là cache une aliénation insidieuse.

À privilégier les résultats en niant les processus, cette idéologie contribue à renforcer les technocraties actuelles pour qui seul ce qui est quantifiable et mesurable compte. C'est pourquoi l'évaluation tous azimuts envahit l'école, empêchant de se poser la question de la valeur, donc du sens de l'école, et ce pour mieux imposer l'unique valeur marchande chère à nos possédants, au détriment de toute valeur d'usage et de toute valeur anthropologique. Mais alors, qu'est-ce que devient éduquer à l'école ?

À privilégier l'individu dans ses comportements, ses aptitudes ou ses talents, et en interdisant à toutes capacités collectives de se concrétiser, cette idéologie tend à individualiser les difficultés, à en rendre responsable seulement les élèves, à empêcher les enseignants de remettre éventuellement en question leurs pratiques et, avec l'aide de cette dangereuse méthode qu'est le profilage, à naturaliser les causes de ces difficultés, voire à criminaliser les pratiques sociales. L'enfant délinquant dès l'âge de trois ans n'est pas loin. Mais alors, est-il encore possible d'éduquer le petit d'homme ?

À privilégier un soi-disant "socle commun", opposé à une culture commune construite ensemble et laissant une place à l'invention de nouvelles formes et de nouveaux contenus culturels, on laisse croire qu'il suffirait de réciter des fondamentaux pour être en voie d'insertion sociale et culturelle ; une "insertion" d'ailleurs bien peu citoyenne puisqu'il est interdit d'en discuter les

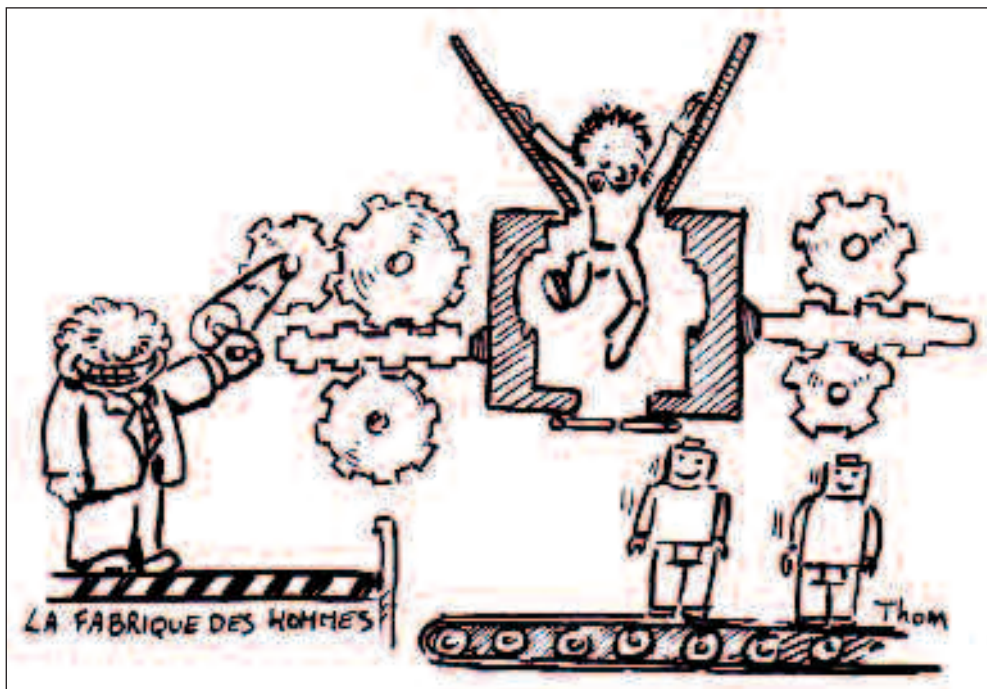
À propos des nouveaux “livrets scolaires à gestion numérique”  
de Saint-Martin-d’Hères (Isère), préfiguration du livret numérique national

29 élèves. 5 périodes dans l’année. 50 compétences à évaluer par élève et par période, soit 1 450 compétences à évaluer, corriger, rentrer dans l’ordinateur...

Facile, il suffit de renoncer à toutes les activités d’enseignement : tu évalues le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Si les élèves n’y arrivent pas, tu fais un PPRE, tu convoques les parents et tu les envoies chez Acadomia ou Maths soutien, ce sera remboursé par les impôts. Les plus pauvres, tu peux les garder un peu en aide personnalisée pour faire croire à l’égalité des chances. 1 450 : 7 semaines = 207 compétences par semaine soit 52 par jour, à peine 25 par demi journée... car tout de même, il y a des compétences sociales, que tu peux valider au jugé.

Gageons que des validations automatiques d’exercices et évaluations normalisées en ligne vont venir apporter la solution !

Véronique, une enseignante



critères, puisqu’il est interdit d’en discuter les normes a priori. Derrière cette fausse conception humaniste des savoirs, s’élabore et cherche à se diffuser une tentative de docilisation des esprits, une normalisation des actions et des comportements, qui permet de rapprocher, à juste titre, le livret de compétences du trop fameux livret ouvrier du 19<sup>ème</sup> siècle. Mais alors, qu’en est-il d’une éducation à la citoyenneté critique ?

À privilégier enfin le consensus “aveugle”, contre tout conflit sociocognitif (dont il est plus que jamais urgent d’en faire l’éloge), voilà une idéologie de la connaissance qui tend à mystifier le réel, qui fait obstacle à tout travail sur les représentations du vécu et du monde qui habitent nos consciences, celles des élèves comme les nôtres. Nulle place alors pour le débat contradictoire, nulle place pour de nécessaires ruptures épistémiques qui bousculent l’individu et les collectifs

dans leur pensée, nulle place enfin pour des projets d’actions socioculturelles et de construction de savoirs qui rendent visibles de réels apprentissages, qui rendent humaines, profondément humaines, les rencontres pédagogiques. Mais alors, que devient la possibilité pour nos enfants de se poser la question : *“quelle humanité voulons-nous devenir ?”*

Nous le comprenons de mieux en mieux : le livret des compétences est un outil parmi d’autres qui n’a de sens qu’avec la mise en place de politiques qui tendent à substituer des marchés éducatifs, privés et privatifs, réservés à quelques-uns, à un service public d’éducation à rénover, certes, mais qui continue de garantir le droit à l’éducation pour tous.

Pascal Diard,  
membre du GFEN

POUR ALLER PLUS LOIN : <http://www.icem-pedagogie-freinet.org/> et <http://www.gfen.asso.fr/fr/accueil>

Union  
syndicale  
**Solidaires**  
**SUD**  
Créteil  
Education

**NE LIVRONS PAS LES  
NON AUX**

**ABSURDE**

**PREJUDICIALE**

**S'ÉCURITAIRE**

**ANTIPÉDAGOGIQUE**

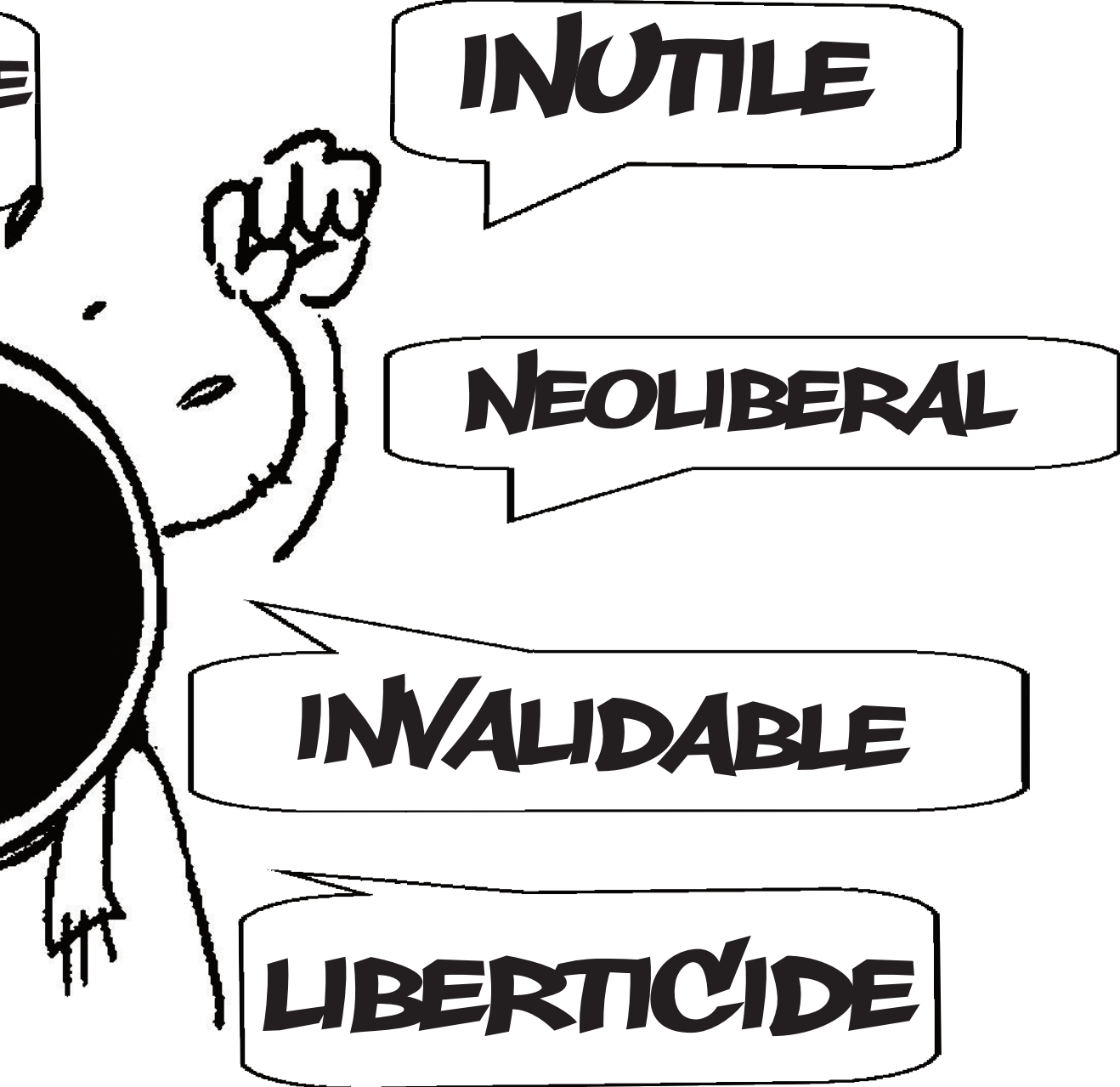
**CHRONOPHAGE**



***SUD* éducation appelle tous  
à refuser le LPC en organisant**



**ELEVES AU LIVRET DE COMPETENCES  
CASIERS SCOLAIRES!**



**les personnels de l'éducation  
ont collectivement son boycott**





# Le livret de compétences : une application numérique pour un casier scolaire ?

## Le LPC : une application numérique

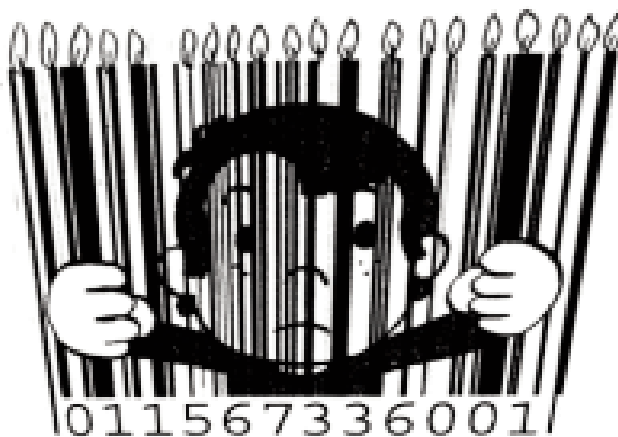
Le Livret Personnel de Compétences est, d'après le ministère de l'Éducation nationale une application numérique depuis septembre 2010. En fait, il s'agit d'un fichier, c'est-à-dire d'un "traitement automatisé de données à caractères personnelles" qui n'a rien de personnel puisqu'il appartient à l'état et aux sociétés privées qui le gèrent. Dans ce cadre, les données inscrites dans ce fichier peuvent être extraites, croisées, alimentées, lues et exploitées par différents utilisateurs. Ce fichier peut être interconnecté avec d'autres traitements des données.

Depuis 2004, après avoir imposé le fichage des élèves dès trois ans par la Base Elèves dans le primaire, Sconet dans le secondaire, la Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE) pour immatriculer chaque enfant avec un numéro unique l'INE (Identifiant National Élève) dans l'opacité la plus totale, le gouvernement utilise la même méthode pour attribuer à tous les individus scolarisés, de la maternelle au lycée, un Livret Personnel de Compétences (LPC) (1).

Le LPC est inscrit dans Sconet (2) via l'INE. Cela signifie que tous les fichiers inscrits dans ces applications peuvent être interconnectés, appariés où mis en relation grâce à l'INE qui permet de rattacher les données du LPC à l'identité de l'élève, mais aussi à celui de l'enseignant qui le renseigne.

Il contient des informations scolaires, sociales et comportementales et dans ce cadre, comme pour les autres fichiers, le droit des personnes à accéder, à modifier ou même demander l'effacement des données les concernant, ne sera pas respecté par l'éducation nationale (article 36 de la **Loi informatique et liberté**) parce que le LPC est considéré comme une application par le MEN et pas comme un fichier. Ainsi, il n'existe aucun texte publié ou avis de la CNIL concernant ce fichier, alors qu'il contient des données sensibles.

Il n'a rien d'un « outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves » comme le décrit le ministère, puisqu'il s'agit en fait de la constitution d'un véritable casier scolaire, où sera enregistrée, attestée et datée l'acquisition des sept catégories de compétences du Socle Commun. Cette validation se fait à trois niveaux : fin CE1, fin CM2, fin de 3<sup>e</sup>. La validation du livret est obligatoire pour obtenir le Brevet des Collèges.



## Du livret de compétences au passeport pour les travailleurs

Le livret de compétences vise plutôt à cerner l'employabilité du futur travailleur, avec des données personnelles exportables sur n'importe quel fichier de n'importe quel service.

**Ainsi le livret de compétence est à mettre en lien avec le "remodelage" du code du travail.**

En effet la loi 2009-1437 "**relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie**", a instauré un "passeport" pour les travailleurs, qui a le même contenu que le LPC. Celui-ci se trouve donc prolongé pour la vie, pour tous les élèves devenus des salariés, le passeport étant utilisé pour l'embauche et la carrière. (art.L6315-1 du **Code du travail**).

**Cela n'est pas sans rappeler le livret ouvrier, vieux rêve de contrôle et de flicage du patronat, enfin ressuscité !** (cf encart page 14)

(1) Le MEN emploie un même terme pour désigner le livret de compétences, son application numérique et une autre application numérique en cours d'expérimentation dite "livret de compétences expérimentales".

(2) Pour l'école primaire le livret obligatoire sous format papier deviendra une application numérique en septembre 2011.

L'employeur pourra enfin tout savoir sur ceux qu'il souhaite embaucher et ainsi les trier et ce grâce au futur travailleur lui-même.

Construire son propre livret, c'est habituer l'enfant - futur travailleur - à la compétition permanente induite par ce que Vincent de Gaulejac appelle "l'idéologie de la gestion" qui vise au contrôle et à la normalisation des êtres (3).

**Livret de compétences, livret de compétences expérimentales, passeport numérique, cv numérique...**

Parallèlement à la mise en place du LPC se développe de façon expérimentale, dans les établissements d'enseignement volontaires, le "Livret de compétences expérimental de compétences". Le Webclasser de l'ONISEP est destiné à en être le support national.

Ce livret est renseigné par l'enfant, par l'équipe éducative et par l'adulte référent de l'organisme associé.

D'après l'article 11 de la loi du 24 novembre 2009 qui prévoit l'expérimentation du livret de compétences, celui-ci ne se limitera pas à enregistrer les compétences purement scolaires acquises par les élèves : il leur permettra également de "valoriser leurs capacités, leurs aptitudes et leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle, ainsi que leurs engagements dans des activités associatives, sportives et culturelles".

Le même article précise : "lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à l'article L. 6315-2 du Code du travail".

Le livret de compétences "expérimental" est donc une sorte de super CV numérique dans lesquels sont enregistrées toutes sortes de compétences

validées par les élèves. Il comporte un autre fichier appelé "passeport orientation formation numérique" mis en place pour tous les élèves dès la 5<sup>ème</sup> jusqu'en terminale des lycées généraux et professionnels. (4)

On peut s'attendre à ce que, une fois terminée la phase d'expérimentation et sa généralisation prévue en 2012 pour tous les élèves des écoles, collèges, lycées, l'application numérique LPC soit connectée avec les services de Pôle emploi sous la forme d'un CV numérique, puisqu'il sera connecté avec le "portefeuille d'expériences et de compétences" mis en place par les universités et le passeport orientation et formation tout au long de la vie qui recense les diplômes, titres et compétences acquises en formation initiale et tout au long de la vie et les expériences personnelles et professionnelles.

Le LPC deviendra alors l'outil qui permettra une mise en concurrence de la main d'oeuvre afin de limiter les salaires : il n'est plus question de métiers, de qualifications ou de savoirs, mais de compétences individuelles.

Chaque élève devra se construire son propre livret, chaque travailleur devra négocier individuellement, sur la base de ces "compétences", son propre salaire... Il faudra savoir se vendre petit ! Car la compétition permanente commencera dès la maternelle.

En s'auto évaluant et en s'habituant à investir dans son travail "une charge psychique et une mobilisation subjectif", le futur travailleur pourra se transformer en ressources humaines au service de son entreprise. On est là, dans "la quintessence du pouvoir managérial", qui place le futur travailleur comme l'acteur de sa propre soumission à l'entreprise.(5)

(3) "Cette forme de pouvoir, de rendre les gens utiles, performants, rentables se fait essentiellement par des techniques de pouvoir qui consistent à produire de la mobilisation psychique, à produire l'adhésion par des mécanismes et des processus d'idéalisation et d'identification aux objectifs de l'entreprise par un contrat narcissique entre les individus et l'entreprise". Vincent de Gaulejac, *la société malade de la gestion*.

(4) Le Gouvernement remettra au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2012, un rapport d'évaluation de la présente expérimentation.

(5) "C'est pour une bonne part comme force productive que la psyché est investie de pouvoir et de domination. La psyché ne devient force utile que si elle est à la fois énergie productive et énergie assujettie". Vincent de Gaulejac citant une phrase de Michel Foucault extraite de *Surveiller et punir* où il remplace le mot corps par le mot psyché

**POUR ALLER PLUS LOIN :**

- "La réforme managériale et sécuritaire de l'école", Christian Laval, *L'Appel des appels, Pour une insurrection des consciences*, Mille et une nuits, 2009,
- <http://www.skolo.org/spip.php?article1138&lang=fr>
- <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/07/12/letat-accelere-le-fichage-des-competences/>
- *Le cartable de Big Brother*, documentaire de Francis Gillery,
- <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2011/03/07/fichage-competences-documentaire/>

## Le livret ouvrier

Le livret ouvrier était un outil de contrôle social et de restriction de libre circulation des ouvriers, institué par Napoléon et abrogé en 1890 sous la III<sup>ème</sup> République. « Depuis 1803 il est fait défense au patron de recevoir comme ouvrier un apprenti non muni d'un certificat de son ancien employeur. Sur ce livre sont portés l'état-civil, le signalement, les entrées et sorties d'un emploi. Il permet une régulation du marché du travail, et tout ouvrier est passible de la répression contre le vagabondage ».

••••• POUR ALLER PLUS LOIN :  
• <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/07/23/du-livret-ouvrier-au-livret-de-compétences/>  
•••••

*Françoise Dumont et Jean-Claude Vitran, respectivement vice-présidente et membre du comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, nous préviennent :*

[On peut s'inquiéter] « de la mise en place par l'Éducation nationale du futur « électronique de compétences » qui retracera, entre autres éléments, tout le parcours scolaire du jeune. On connaît déjà les problèmes posés par l'omniprésence de l'approche par compétences dans l'éducation, transformant celle-ci en fabrique de « ressources humaines » au service de l'employabilité des individus, comme le souligne Angélique del Rey dans son dernier ouvrage. Quand on lit les instructions du **Bulletin officiel** de l'Éducation nationale du 7 janvier 2010, concernant les contours de ce livret de compétences (certes expérimental mais pour combien de temps ?), on voit bien qu'il y a là les prémices d'un « super CV » numérique qui pourrait être accessible aux employeurs. Rappelons que ce livret permettra d'enregistrer les compétences acquises dans le cadre de l'éducation formelle, celles acquises hors du cadre scolaire, mais aussi des éléments qui « concourent à la connaissance de soi ».

Extrait de « *Surveillés et surveillants : des professionnels en résistance* », par Françoise Dumont et Jean-Claude Vitran, in **Mouvements** « *Sous contrôle. Gouverner par les fichiers* », n° 62 avril-juin 2010

## Non à la mise en place de casiers scolaires ! Ne livrons pas les élèves au Livret Personnel de Compétences !

Communiqué de la fédération des syndicats SUD Éducation

Dans le cadre de la mise en place du « *Socle commun de connaissances et de compétences* », qui forme le noyau de la **Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École** du 23 avril 2005 (n°2005-380), un arrêté du 14 juin 2010 (MENE1015788A) et une circulaire du 18 juin 2010 (n°2010-087) prétendent imposer désormais aux enseignants dès le CE1 la validation de livrets de compétences (LPC), qui aurait la « double fonction » d' « *outil institutionnel attestant la maîtrise des sept compétences du socle commun* » et d' « *outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves* ». Il s'agit d'évaluer sur le mode binaire l'acquisition par les élèves des items rangés sous sept « *compétences-clés* », elle-mêmes conçues comme des combinaisons « *de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées à une situation donnée* ».

On reconnaît là les concepts-clés du management néolibéral (savoirs, savoir-faire et savoir-être), permettant aux DRH des entreprises, soumises depuis les années 80 aux aléas d'une gestion en flux tendus, de gérer les « ressources humaines » avec la plus grande parcimonie : ce n'est plus une qualification précise, appuyée sur un diplôme,

qui intéresse les nouveaux esclavagistes, mais des compétences diverses (polyvalence), qui les autorisent, suivant les besoins de l'entreprise, à confier aux salariés les tâches les plus diverses, sous la menace permanente du licenciement (flexibilité). L'instauration du LPC, qui est la forme choisie par le gouvernement pour mettre en œuvre le programme éducatif de l'OCDE à la demande de l'Union européenne, répond donc en réalité aux seules exigences du patronat : ce qui est en ligne de mire, c'est tout simplement la suppression des grilles de qualification des conventions collectives. Cette mesure est ainsi liée au remodelage néolibéral du Code du travail résultant de la Loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (n°2009-1437). Celle-ci instaure en effet un Passeport orientation et formation pour les travailleurs, lequel a le même contenu que le LPC et ne fait donc que le prolonger : cette loi prévoit d'ailleurs que lors de son entrée dans la vie active, l'élève puisse, « *s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au Passeport orientation et formation prévu à l'article L. 6125-2 du Code du travail* ». L'employeur

pourra de la sorte tout savoir sur ceux qu'il souhaite embaucher et pourra ainsi les sélectionner en connaissance de cause, comme il achète des produits ou des machines.

Le LPC, qui est devenu subrepticement une application numérique depuis janvier 2010 au collège et qui le sera à la rentrée 2011 en élémentaire, n'est donc pas un outil pédagogique. Il n'est cependant pas utile qu'aux chefs d'entreprise et peut rendre de menus services à la police, puisque les données personnelles qu'il contient - et qui relèvent purement et simplement du fichage - sont exportables sur n'importe quel fichier de n'importe quel service : la mobilisation des parents et des enseignants avait permis que les compétences soient retirées des données enregistrées sur Base-Élève, elles reviennent par la fenêtre, grâce au LPC ! Sa mise en place est donc inadmissible, parce qu'elle poursuit des fins économiques et policières, qui sont absolument étrangères à notre conception de l'enseignement et de l'École publique : cette dernière ne saurait en aucun cas être l'antichambre des entreprises, ni celle des commissariats !

Comme il est dénué de perspectives pédagogiques, le LPC présente par ailleurs des items qui sont absolument étrangers à la réalité du collège, et sont ainsi absurdes et ne peuvent être validés.

Certains ne relèvent pas de la compétence des enseignants : ne serait-ce pas, par exemple, aux médecins scolaires de décider si l'élève *"adopte des comportements favorables à sa santé"*, aux parents d'estimer si leur enfant *"adopte des comportements favorables à sa sécurité"*, au psychologue scolaire de se prononcer sur la *"sensibilité"* de l'élève ? D'autres sont si généraux qu'il ne serait guère prudent de les valider un jour (*"Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions"* ou *"Identifier des civilisations, des sociétés, des religions"*). D'autres sont enfin hors de portée de la très grande majorité des élèves (*"Être sensible aux enjeux esthétiques et humains d'un texte littéraire"*).

Comme toute contre-réforme qui ne poursuit pas un but strictement éducatif, l'instauration du LPC ne manquera pas d'avoir d'autre part des effets pervers antipédagogiques : chaque item ne sera pas longtemps considéré comme une qualité caractérisant ou non l'élève, mais deviendra rapidement une caractéristique qu'il serait anormal de ne pas posséder. Ne pas *"Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement"* sera bien vite un handicap à surmonter : le métier d'enseignant se réduira alors à la mise aux normes des élèves, suivant des critères contraignants

et détaillés (98 items) et ceux-ci ne seront plus considérés comme des personnes en devenir, mais, suivant les cas, comme des voitures à réparer ou des fauves à dresser...

Le principe pédagogique suivant lequel on ne doit évaluer que ce qu'on a enseigné devrait rapidement s'inverser : on finira par ne plus enseigner que ce que l'on devra évaluer ! En outre, comme toutes les innovations pédagogiques de ces dernières années, la mise en place du LPC ne se substitue pas, mais s'ajoute inutilement à un dispositif préexistant, qui reste le support de l'information aux parents - celui de l'évaluation et de l'appréciation du travail des élèves, qui comprend déjà la notation et l'annotation des copies, les bulletins trimestriels et le livret scolaire. Il constitue donc une surcharge de travail superfétatoire pour les enseignants. À cette surcharge de travail ne correspond enfin aucune rémunération nouvelle que ce soit dans le premier ou dans le second degré. En élémentaire, le renseignement des livrets doit être effectué en conseil des maîtres sans qu'il n'y ait de modification d'horaire et se rajoute ainsi aux tâches déjà nombreuses. Au collège, le LPC doit être rempli par le professeur principal puisque la part fixe de l'ISOE, c'est-à-dire de l'*"indemnité de suivi et d'orientation des élèves"* (Décret n°93-55, art. 1, 2 et 4), est affecté au dispositif préexistant : le *"suivi individuel"* et *"l'évaluation des élèves"*, laquelle comprend *"notamment la notation"*, *"l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe"* (Décret n°93-55, art. 2). Quant à la *"part modulable"* de l'ISOE (Décret n°93-55, art. 3), elle n'a pas non plus été augmentée depuis l'arrêté du 14 et la circulaire du 18 juin 2010. La validation des LPC ne relève donc pas des *"charges complémentaires"* (normales ou exceptionnelles) des enseignants et ceux-ci ne sauraient être obligés d'y participer.

- Parce que l'instauration du Livret personnel de compétences poursuit des fins économiques et policières qui ne sont nullement conformes à la vocation de l'école publique ;
- parce qu'elle est non seulement inutile, mais préjudiciable au travail pédagogique des enseignants et à l'instruction des élèves ;
- parce qu'elle constitue pour les personnels une surcharge de travail superfétatoire, qu'il n'est pas même prévu de rémunérer ;
- et parce que l'absurdité de nombreux items du LPC en rend la validation impossible,

**SUD éducation appelle tous les personnels de l'éducation à refuser d'y participer en organisant collectivement le boycott du LPC.**

# La situation dans les collèges de l'Académie de Créteil

La situation de 231 collèges, sur les 348 que compte l'académie de Créteil, quant à la mise en place du LPC nous est désormais connue. Le bilan que nous en tirons s'appuie donc sur un panel d'établissements très représentatif. Nous avons fait le choix de communiquer ce bilan sans proposer un décompte établissement par établissement. En effet, ce décompte pourrait être utilisé par l'administration afin de cibler les pressions sur les établissements qui ont refusé le LPC.

**Le constat que nous dressons est sans appel.**

**La profession a rejeté de façon extrêmement significative le livret personnel de compétences.**

En effet, le livret a été renseigné conformément aux directives du ministère dans

un quart seulement des établissements.

Dans les trois quarts restants? la mise en place de ce livret a été empêchée par tout ou une partie des équipes pédagogiques.

Les établissements ont été très nombreux à refuser de valider (40 établissements) et à tout valider (62 établissements) pour transformer ce livret en coquille vide.

Dans 48 établissements la validation s'est faite de manière très chaotique du fait de l'opposition d'une partie des équipes pédagogiques. Quelle valeur accorder dès lors à une évaluation à laquelle seule une partie des enseignants participe ?

Dans les 52 établissements qui ont rempli ce livret conformément aux directives du ministère, la situation est elle aussi très diverse. Certains ont validé pendant le conseil de classe (avec des records de durée parfois), d'autres ont eu des heures banalisées pour le faire. Les conflits de légitimité entre disciplines pour valider certains items ont été nombreux.

**De manière générale, on constate donc un rejet massif du LPC. Les arguments avancés le plus fréquemment par les collègues pour expliquer ce refus sont les suivants :**

- le LPC est impossible à mettre en place,
  - il ne sert à rien,
  - il ne permet pas de lutter contre l'échec scolaire,
  - il multiplie sans nécessité les conflits à l'intérieur des équipes,
  - il alourdit inutilement la charge de travail,
  - il génère une école à deux vitesses,
  - il évalue les collèges plus que les élèves et accentue donc la concurrence entre les établissements.
- Plusieurs établissements considèrent par ailleurs que le livret est un dispositif dangereux conduisant à un "fichage informatisé" des élèves.

Dispensé de timbrage

CRÉTEIL C.C.

**Créteil  
SUD  
Éducation**

11-13 rue des Archives  
94010 CRÉTEIL CEDEX

**P**

**P R E S S E**

DISTRIBUÉE PAR

**LA POSTE**

Déposé le :  
août 2011

Supplément n°3 au JA n°87, août 2011 Prix : 1,5 / abonnement : 15

## Numéro spécial Livret Personnel de Compétences

Pages	Sommaire
1-2	<b>Présentation du Livret Personnel de Compétences</b>
3-4	<b>Histoire de la mise en place du LPC</b>
5-7	<b>L'évaluation par compétences : éclairages pédagogiques</b> » L'évaluation en pédagogie Freinet » Livret de compétences contre auto-socio construction des savoirs ?
10-13	<b>Les enjeux du LPC</b> » Un projet du Medef pour l'école » De la normalisation des comportements » Le livret de compétences : une application numérique pour un casier scolaire ?
14-15	<b>Position de SUD Éducation</b> » Non à la mise en place de casiers scolaires ! Ne livrons pas les élèves au livret personnel de compétences ! (Communiqué de SUD Éducation)
16	<b>La situation dans les collèges de l'Académie de Créteil</b>

**SUD Éducation Académie de Créteil**

**Maison des syndicats de Créteil**

11-13 rue des Archives - 94010 Créteil cedex

Tel : 01.43.77.33.59 - Fax : 01 43 77 65 58

e-mail : [contact@sudeducriteil.org](mailto:contact@sudeducriteil.org) - Site : <http://www.sudeducriteil.org>

**Syndicat affilié à l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES**

Directeur de la publication : Luc COLPART

Commission Paritaire N° 1210S07631